

SAGE du bassin
de la Sèvre Nantaise

Charte de l'Éco'Jardinier

DE LA SÈVRE NANTAISE



| MÉTHODE

pour la mise en œuvre
par les collectivités



POURQUOI UNE CHARTE ?



Éditorial

LE MOT DU PRÉSIDENT

La Sèvre Nantaise et ses affluents façonnent nos paysages et représentent une ressource en eau capitale pour la biodiversité et pour de nombreux usages, que ce soit pour disposer d'eau potable ou pour satisfaire certaines activités économiques ou de loisirs.

La qualité de l'eau est particulièrement dégradée par les pesticides que nous utilisons tous : agriculteurs, viticulteurs, maraîchers, collectivités, gestionnaires de routes et de voies ferrées ou encore particuliers.

La Commission Locale de l'Eau⁽¹⁾, instance de concertation et de décision de la politique de l'eau sur le bassin versant de la Sèvre Nantaise, est consciente de l'enjeu de reconquête de la qualité de l'eau en pesticides. Elle a ainsi décidé de mettre en œuvre, dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau⁽²⁾ (SAGE), un véritable plan d'actions pour réduire leur utilisation.

Aujourd'hui, l'EPTB Sèvre Nantaise et ses partenaires proposent aux collectivités la mise en œuvre d'une charte à destination du grand public pour permettre à chaque habitant du bassin versant de s'engager à nos côtés en devenant ÉcoJardinier de la Sèvre Nantaise !

En effet, en voulant détruire les « mauvaises herbes » ou lutter contre les pucerons et les limaces... le jardinier utilise des produits polluants et toxiques. Réduire nos usages en pesticides, c'est bien évidemment préserver l'eau, les milieux aquatiques, la biodiversité mais c'est aussi protéger notre santé et celle de notre entourage !

Chacun peut aujourd'hui être acteur en se questionnant sur ses pratiques et en changeant de regard sur le jardinage et l'entretien des espaces privés et publics. Soyez nombreux à nous rejoindre pour reconquérir la qualité de l'eau et transmettre à nos générations futures une eau et un environnement sans pesticide.

LE PRÉSIDENT DE L'EPTB SÈVRE NANTAISE

(1) Instance de concertation et de décision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

(2) Outil de planification de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un bassin versant

Mots DE QUELQUES ACTEURS

VINCENT MAHÉ
DIRECTEUR ADJOINT
DU CPIE LOIRE ANJOU

Le CPIE Loire Anjou accompagne de nombreuses communes vers le zéro pesticide. L'exemplarité des collectivités sera efficace pour l'amélioration de la qualité de l'eau seulement si les habitants s'engagent eux-mêmes vers le jardinage au naturel. Devenir ÉcoJardinier de la Sèvre Nantaise, c'est cultiver son jardin pour l'avenir de notre territoire et la santé de nos enfants.

JACKY AUBINEAU
ÉLU, VICE-PRÉSIDENT DE
LA GLE DU SAGE ET ADJOINT
À L'ENVIRONNEMENT DE GERIZAY (79)

J'ai appris de mon grand-père que notre terre se voulait nourricière. Je ne pensais pas, en 1960, qu'un jour l'inconscience et l'insouciance des dernières générations d'adultes risquaient de mettre en péril la santé des enfants du 21^{ème} siècle. L'intolérance vis-à-vis du sauvage et le réflexe pesticide sont à bannir pour assurer un avenir serein aux habitants du bassin de la Sèvre Nantaise.

CHRISTOPHE PUAUD,
INGÉNIEUR RESSOURCES EN EAU DE LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS (49)

La Communauté d'Agglomération du Choletais s'engage, depuis plus de 15 ans, dans la protection de ses captages d'eau potable pour continuer à distribuer une eau saine tout en maîtrisant les coûts. Jardiner « au naturel » n'est pas toujours simple mais quel plaisir de cultiver sur un sol redevenu vivant. Signer la charte représente un acte citoyen fort... pour contribuer aujourd'hui au mieux-vivre collectif et préserver l'environnement des générations futures !

DOMINIQUE MAUDET
ÉLU, PRÉSIDENT DE LA GLE DU SAGE ET
ADJOINT À L'ENVIRONNEMENT À SAINT-LAURENT-SUR-SÈVRE (85)

L'eau est le patrimoine commun de la Nation, notre bien commun... en quelque sorte, on a l'eau qu'on mérite. C'est l'affaire de tous ! Sur le bassin versant de la Sèvre Nantaise, l'eau potable est produite à partir de l'eau des rivières : ces ressources fragiles sont dégradées, en particulier par l'usage des pesticides d'origine agricole et non agricole. Signer la Charte de l'ÉcoJardinier de la Sèvre Nantaise, c'est contribuer à la reconquête de la qualité de l'eau et s'engager à respecter la santé d'autrui. Le plaisir qu'on a alors à produire, à récolter, à offrir, à manger des légumes sains s'en trouve forcément accru !

L'eau potable, un bien précieux...



© EPTB

EMMANUEL JARNY
RESPONSABLE ÉCO-JARDINIER
DU CPIE SÈVRE ET BOGAGE

Jardiner au naturel, c'est développer des pratiques innovantes de jardinage, parfois complexes. Accompagner les jardiniers est essentiel et le CPIE Sèvre et Bocage, fort de son expérience, participe activement à cette démarche sur son territoire. La Charte de l'ÉcoJardinier sera un outil important pour engager les habitants au côté de leur collectivité vers le zéro pesticide.



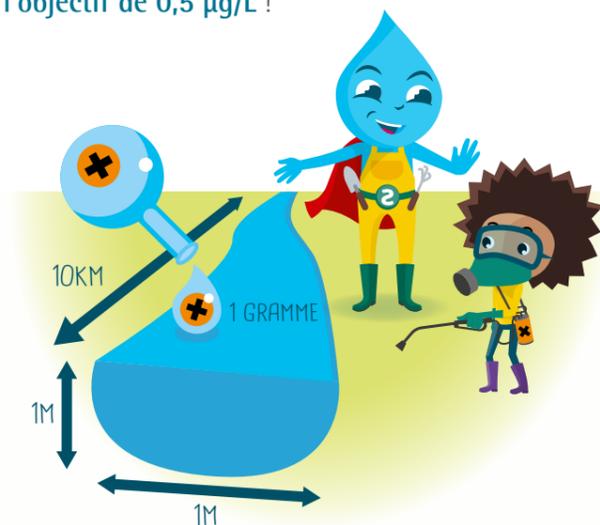
Qu'est-ce que la Charte de l'Éco-Jardinier de la Sèvre Nantaise ?

ENJEUX

La qualité des eaux vis-à-vis des pesticides est mauvaise sur le bassin versant de la Sèvre Nantaise. En 2013, sur 416 molécules recherchées, 66 ont été détectées, **essentiellement issues des herbicides** et de leurs produits de dégradation. Au regard des suivis réalisés, **les cours d'eau les plus contaminés** par les pesticides sont **la Sanguèze, la Petite Maine, la Grande Maine et la Sèvre en aval**. Cependant la qualité de l'eau de plusieurs cours d'eau n'est plus suivie depuis quelques années (la Moine, l'Ouin, la Sèvre en amont).

La **commission locale de l'eau** a fait de l'amélioration de la qualité de l'eau un **enjeu prioritaire** et a défini dans le SAGE un **plan d'actions visant la réduction de l'usage des pesticides par tous les usagers** (collectivités, agriculteurs, particuliers ou encore gestionnaires d'infrastructures de transport).

La **commission locale de l'eau** a fixé les objectifs de qualité suivants : **0,1 µg/L (microgramme par litre) par substance active détectée et 0,5 µg/L pour le cumul des substances actives détectées à horizon 2021**. Ces objectifs correspondent aux normes relatives aux eaux distribuées pour l'alimentation en eau potable (qualité de l'eau « au robinet »). Sur **les 9 stations de suivi** de la qualité de l'eau en 2013, **une seule station a respecté l'objectif de 0,5 µg/L !**



Que représente 0,1 µg/L ?

= 1 gramme dans 10 000 m³ d'eau soit 10 km de rivière ou fossé

À titre d'exemple, un litre de Round-up® contient 360g de glyphosate !

La **sensibilisation et l'information des particuliers** concernant les **risques liés à l'usage de pesticides** et les **techniques alternatives** au chimique est nécessaire. De plus, les **usages de pesticides par les particuliers ne sont pas négligeables** et **peuvent s'avérer très impactants** pour la qualité de l'eau du fait d'une méconnaissance de leur utilisation (dosage, conditions d'application, protection de l'applicateur, zones de traitement interdites, etc.). Il s'agit également de **protéger la santé publique**.

L'exposition (contact, inhalation, etc.) aux pesticides peut engendrer des brûlures, des allergies, des irritations pulmonaires ou encore des maux de tête. Des études ont par ailleurs montré que l'exposition professionnelle ou précoce (fœtus, etc.) ainsi que l'exposition fréquente (de proximité) à ces produits peut être à l'origine de pathologies cancéreuses, de maladies neurologiques et de troubles de la reproduction.

Il est important de sensibiliser les personnes utilisant les pesticides car ils sont dangereux pour eux lors de l'application mais également pour leur entourage (enfants jouant dans le jardin, animaux domestiques, etc.).

OBJECTIFS

Les **collectivités territoriales** sont de plus en plus **mobilisées** dans cette démarche et l'adhésion des habitants est capitale pour une action efficace et pérenne.

Cette charte consiste à **fédérer les particuliers** dans la démarche de réduction de l'usage des pesticides. Au travers de la charte, les particuliers signataires s'engagent à réduire l'usage de pesticides dans leur jardin et contribuent ainsi à la reconquête de la qualité de l'eau et à l'amélioration de leur cadre de vie.

La Charte de l'Éco-Jardinier de la Sèvre Nantaise concourt ainsi à plusieurs objectifs :

- **atteindre les objectifs de qualité du SAGE : 0,1 µg/L par substance active, 0,5 µg/L pour le cumul des substances actives ;**
- **sensibiliser les particuliers sur les risques environnementaux et sanitaires liés à l'usage des pesticides ;**
- **engager et faire tendre les particuliers vers le Zéro Pesticide, en leur apportant des conseils et astuces pour entretenir/jardiner au naturel.**

© EPTB

Fleurissement de pieds de murs





LA CHARTE DE L'ÉCO'JARDINIER DE LA SÈVRE NANTAISE

Dans le cadre du SAGE de la Sèvre Nantaise, une Charte de l'Éco'Jardinier est créée et mise à disposition des collectivités. La définition de cette charte « Sèvre Nantaise » a pour objectif de créer une démarche cohérente sur le territoire afin que les particuliers prennent conscience des enjeux du bassin versant.

La Charte a été élaborée par l'EPTB Sèvre Nantaise, structure porteuse du SAGE, et validée par la Commission Locale de l'Eau. Un groupe de travail a été instauré pour travailler sur le contenu de cette charte.

Ce groupe de travail s'est constitué notamment d'élus locaux, de l'équipe de l'EPTB Sèvre Nantaise, du réseau CPIE, de la CAC (Communauté d'Agglomération du Choletais), de Vendée Eau et des partenaires financiers.

La Charte de l'Éco'Jardinier de la Sèvre Nantaise est constituée de :

- la **charte** sous forme d'une fiche recto-verso à signer,
 - la **présente note méthodologique** pour accompagner le porteur de la charte,
 - la **notice** sous forme de livret qui précise certains engagements pour conseiller le signataire
 - l'**autocollant** à remettre au signataire,
 - la **liste des références** bibliographiques et numériques sur le jardinage au naturel.
- Se connecter au site internet www.sevre-nantaise.com

En complément, la collectivité pourra commander des jardi-fiches et d'éventuels guides existants permettant d'apporter des conseils spécifiques sur le jardinage au naturel (voir liste non exhaustive à la fin de ce document).



LES ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITÉS

Le **portage local** de la charte est **privilegié** pour en garantir l'efficacité : la **proximité** est **indispensable** pour suivre et conseiller les particuliers. Il est important de **relier cette démarche à l'engagement de la collectivité** dans la réduction des usages de pesticides pour atteindre le zéro pesticide sur l'espace public.

La collectivité souhaitant porter cette charte s'engage à **assurer sa mise en œuvre** et **son suivi** pour sensibiliser un maximum de particuliers.

Pour cela, elle doit **élaborer un programme annuel voire pluriannuel d'animation** de la charte afin :

- de **sensibiliser** les particuliers sur les enjeux liés aux pesticides,
- d'**informer** les particuliers sur l'existence de la charte, son contenu et ses objectifs,
- d'assurer des **animations** pour conseiller sur le jardinage au naturel, pour favoriser les échanges entre jardiniers et valoriser les signataires engagés dans le zéro pesticide,
- de **transmettre** annuellement à l'EPTB Sèvre Nantaise les **indicateurs** de suivi de la charte.

L'EPTB Sèvre Nantaise est le coordinateur de la charte à l'échelle du bassin versant Sèvre Nantaise. Il garantit la cohérence des démarches menées localement et assure le suivi et l'évaluation à l'échelle du territoire.

LES CONDITIONS DE PORTAGE DE LA CHARTE

Il est important de garantir une cohérence entre les actions des collectivités et la démarche de sensibilisation et d'engagement des particuliers dans un objectif collectif de réduction des usages de pesticides.

Les collectivités ayant la volonté de porter cette charte doivent par conséquent respecter les conditions suivantes :

- **être engagées dans un objectif Zéro Phyto pour 2020**, conformément au SAGE de la Sèvre Nantaise,
- **ne plus utiliser de pesticides sur la voirie et les espaces verts.**

Tonte différenciée





La méthodologie

LE LANCEMENT ET LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE

S'informer sur la charte

La collectivité se rapproche de l'EPTB Sèvre Nantaise pour disposer de l'ensemble des éléments d'informations sur la charte (outils, lancement, mise en œuvre et suivi) et sur les financements possibles. La méthode et une liste non exhaustive des partenaires techniques sont systématiquement transmises à la collectivité. L'EPTB Sèvre Nantaise précise à la collectivité les conditions de portage et de mise en œuvre de l'outil.

Choisir un accompagnement par des partenaires techniques

La mise en œuvre de la charte nécessite un **travail d'animation important** pour assurer l'information sur la charte, suivre les signataires et leur apporter des conseils sur le jardinage au naturel.

Il est conseillé à la collectivité de **se rapprocher de partenaires techniques locaux** pouvant apporter leur compétence technique et d'animation sur cette démarche. L'animation peut également être **réalisée en tout ou partie par les services techniques** de la collectivité ou des **représentants d'associations de jardins** : leur implication est indispensable quel que soit le choix de l'accompagnement. L'EPTB Sèvre Nantaise peut fournir sur demande une liste non exhaustive de partenaires.

Constituer un groupe de pilotage

Le groupe de pilotage constitue un **lieu de concertation, d'échanges et d'animation** de la charte. Il précise les modalités de mise en œuvre de la charte (animation, contenu et programmation des manifestations, outils à mettre en place, modalités d'organisation pour la mise en œuvre de la charte et son suivi, etc.). Le groupe a également un **rôle de suivi de la charte** : nombre de signataires, suivi des participations aux animations, évaluation des manifestations, renseignement des indicateurs de suivi. Ce groupe peut être animé et assisté par un partenaire technique assurant une prestation définie par la collectivité.

Ce groupe de travail doit être constitué notamment :

- d'élus,
- de **représentants de services techniques** des collectivités,
- d'**associations de jardiniers amateurs**,
- d'**associations environnementales/naturalistes** locales,
- d'un **représentant de l'EPTB Sèvre Nantaise**, etc.

Le syndicat d'eau potable (si présence d'un(e) périmètre/aire d'alimentation d'un captage) doit être informé de la démarche engagée : son implication au sein du groupe de travail devra être discutée avec ses représentants.

À noter

L'implication des services techniques est très importante car les agents sont en contact régulier avec les habitants et travaillent depuis plusieurs années sur la réduction de l'usage des pesticides. Leurs compétences techniques et leurs connaissances de terrain sont indispensables pour la définition d'animations et d'outils répondant aux besoins et attentes des particuliers. Ils transmettent également leur technicité et conseils sur les techniques alternatives, sur le jardinage au naturel, le choix des plantes/paillages, etc.

La définition d'un « plan d'actions »

La collectivité définit un plan d'actions précisant :

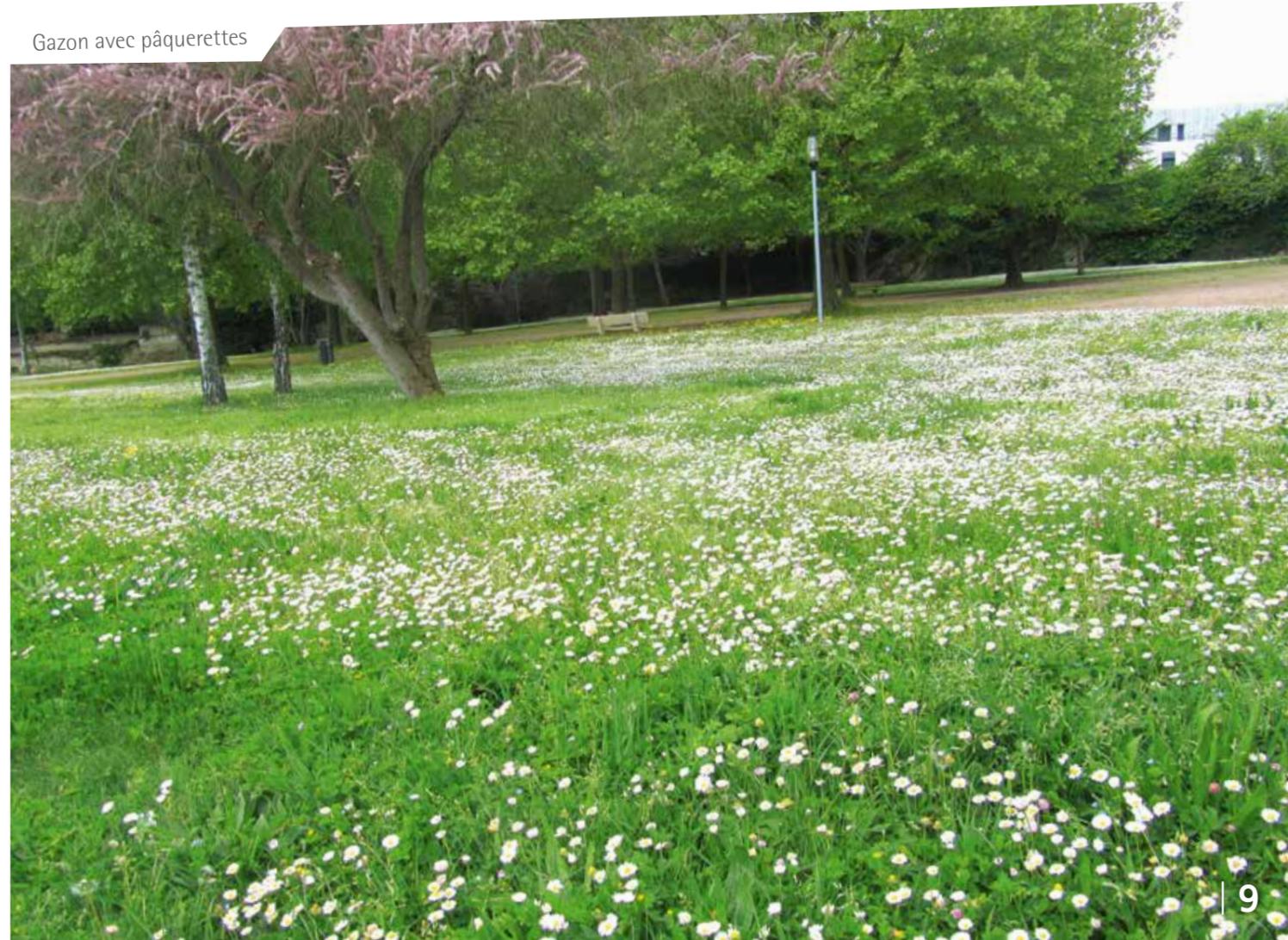
- les **modalités d'animation de la charte** : partenaires associés, implication des membres du groupe de pilotage...
- un **engagement pluriannuel dans la charte** (a minima sur 3 ans) complété d'un programme précisant les actions prévues pour sensibiliser les particuliers, les faire adhérer à la charte et les accompagner dans le changement de pratiques (ouvertures de jardins, expositions, ateliers, etc.). Le programme d'animation peut être réalisé annuellement,
- les **modalités de suivi et d'évaluation** de la mise en œuvre de la charte : indicateurs, responsables du suivi/évaluation...
- un **calendrier prévisionnel de la mise en œuvre de la charte** (a minima sur 3 ans).

Ce plan d'actions est **élaboré par le groupe de pilotage et validé par le conseil municipal/communautaire**. Sa version validée est **systématiquement transmise à l'EPTB Sèvre Nantaise** pour validation du contenu par la Commission Locale de l'Eau, afin de s'assurer de la compatibilité avec la Charte et l'objectif du SAGE.

À noter : la collectivité et le(s) partenaire(s) technique(s) peuvent proposer un panel d'animations adaptées aux attentes et besoins préalablement définis, si celles-ci concourent bien à l'atteinte des objectifs affichés par la Charte.

© CPIE Loire Anjou

Gazon avec pâquerettes





LE SUIVI ET L'ÉVALUATION DE LA CHARTE

Chaque collectivité porteuse de la charte **prévoit annuellement de suivre et évaluer la mise en œuvre de la charte**. Le groupe de pilotage en définit les modalités tout en répondant a minima aux exigences précisées ci-dessous.

En tant que coordinateur de la charte à l'échelle du bassin versant, l'EPTB Sèvre Nantaise assure un suivi de la mise en œuvre de l'outil sur la base de plusieurs indicateurs. Ces **indicateurs doivent être renseignés et transmis annuellement** par chaque collectivité porteuse de la charte.

Note : le format de transmission doit être impérativement respecté pour permettre l'agrégation des différentes données à l'échelle du bassin.

POINT D'ATTENTION

Il est nécessaire de définir certains indicateurs et éléments d'évaluation de la charte. Les indicateurs annuels exigés a minima sont les suivants :

- nombre de signataires (par type d'engagement éventuellement),
- nombre de manifestations,
- nombre de personnes ouvrant leur jardin lors de manifestation,
- nombre de personnes inscrites/présentes lors des manifestations organisées.

Au démarrage de l'action, l'EPTB Sèvre Nantaise fournira au maître d'ouvrage les outils permettant de renseigner ces indicateurs afin d'assurer une cohérence des rendus et de faciliter l'analyse de ces indicateurs à l'échelle du bassin versant.

L'évaluation de la charte nécessite des réunions régulières chaque année au sein du groupe de pilotage afin d'échanger sur :

- l'évolution des **indicateurs** suivis,
- la **fréquentation** des manifestations réalisées,
- la **satisfaction** quant aux différentes manifestations,
- les **besoins/attentes** mis en évidence pour permettre l'engagement d'un plus grand nombre de particuliers, pour répondre aux questions techniques des signataires...
- le **respect des engagements** des particuliers signataires : constats de désherbage chimique, retours de particuliers ayant des difficultés...
- le nombre de **réclamations** relatives à l'entretien de l'espace public sans pesticides (acceptation de la flore, niveau de propreté...).

Une **présentation annuelle de l'évaluation de la charte est faite en conseil municipal/communautaire et transmise à l'EPTB Sèvre Nantaise qui en informera la commission locale de l'eau.**

Liste de quelques références et outils

pour accompagner l'animation de la Charte de l'Éco'Jardinier de la Sèvre Nantaise

• Guides de MCE (Maison de la Consommation et de l'Environnement) et Jardi-Fiches

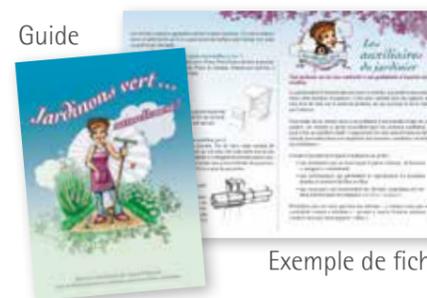
téléchargeables en PDF et commande possible en ligne :
→ www.jardineranaturel.org (rubrique Outils d'informations)



Exemples de guides

Jardi-Fiche

Guide



Exemple de fiche

• Guide « Jardins vert... naturellement ! »

réalisé dans le cadre de Terre-Saine par la Région Poitou-Charentes Guide+Fiches thématiques téléchargeables en PDF, pour commande prendre contact avec la Région Poitou-Charentes :
→ www.terresaine-poitou-charentes.fr
(rubrique Je suis un particulier >> Trucs et astuces)

• Guides Ecophyto et plaquette de la CREPEPP

téléchargeables en PDF, pour commande prendre contact avec l'EPTB Sèvre Nantaise :
→ www.jardiner-autrement.fr
→ www.draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr
(rubrique Ecophyto >> Les usages amateurs)



Guides adulte

Plaquette enfants

Plaquette Crepepp



• Éco-Guide Vendée Eau

Pour les communes vendéennes, l'Éco-Guide ainsi que les affiches/panneaux élaborés par Vendée Eau (pour toute commande prendre contact directement avec Vendée Eau) :
→ www.vendee-eau.fr (rubrique Espace environnement >> Jardins eautrement)

• Les vidéos « Rendez-vous du jardin du CPIE Sèvre et Bocage »

→ mon-jardin-naturel.cpie.fr (rubrique Jardiner au naturel)

D'autres références, actualités et liens sur le site
www.sevre-nantaise.com

Toutes les informations
de l'EPTB Sèvre Nantaise
sur votre smartphone

en flashant ce code



Collectivités,
à vous de jouer...



La Charte de l'ÉcoJardinier de la Sèvre Nantaise est le fruit d'une collaboration entre l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Sèvre Nantaise, les élus représentants de la Commission Locale de l'Eau du SAGE et les partenaires suivants, notamment :

Le CPIE Sèvre et Bocage
Le CPIE Loire Anjou
Le CPIE Gâtine Poitevine
La Communauté d'Agglomération du Choletais
Vendée Eau

Avec le soutien financier de :



Que chaque participant soit remercié de sa collaboration, gage de l'aboutissement de ce projet qui, nous l'espérons, permettra de fédérer les habitants du bassin versant autour de la reconquête de la qualité de l'eau.